

Mécanisme de Réponse Rapide (QRM)

Cofinancé
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Cofinancé et mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe



QU'EST-CE QUE LE QRM ?

Le QRM est un outil conçu pour fournir une expertise législative afin de soutenir les réformes prioritaires dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe sur la base des demandes reçues par les autorités partenaires de la région du Sud de la Méditerranée. Ce mécanisme est établi par le programme régional conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « **Protéger les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie à travers des normes partagées dans le Sud de la Méditerranée** » (Programme Sud V).



QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DU QRM ?

Grâce au QRM, le Conseil de l'Europe sera en mesure de répondre aux demandes bilatérales ponctuelles des autorités partenaires en matière de révision législative afin de soutenir les réformes dans les domaines de travail du Programme, notamment :

Les domaines d'expertise de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : institutions démocratiques et droits fondamentaux ; élections, référendums et partis politiques ; justices constitutionnelle et ordinaire ;

Les domaines d'expertise de tout autre organe consultatif compétent du Conseil de l'Europe, tels que la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, la contrefaçon de produits médicaux, la protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et la promotion de médias pluralistes, l'efficacité de la justice, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.



COMMENT FORMULER UNE DEMANDE ET COMMENT EST-ELLE TRAITÉE ?

Les demandes d'expertise juridique doivent être soumises par les autorités nationales compétentes et adressées par écrit au Conseil de l'Europe (voir ci-dessous).

Les demandes devraient inclure autant de détails que possible, y compris le nom et le type de législation objet de l'expertise sollicitée, les raisons de la demande d'expertise ou de la modification de la législation ainsi que le calendrier envisagé pour l'adoption de la nouvelle législation.

Les modalités ainsi que le calendrier précis de la fourniture de l'expertise demandée seront convenus avec le Conseil de l'Europe.



OÙ ADRESSER LA DEMANDE ?

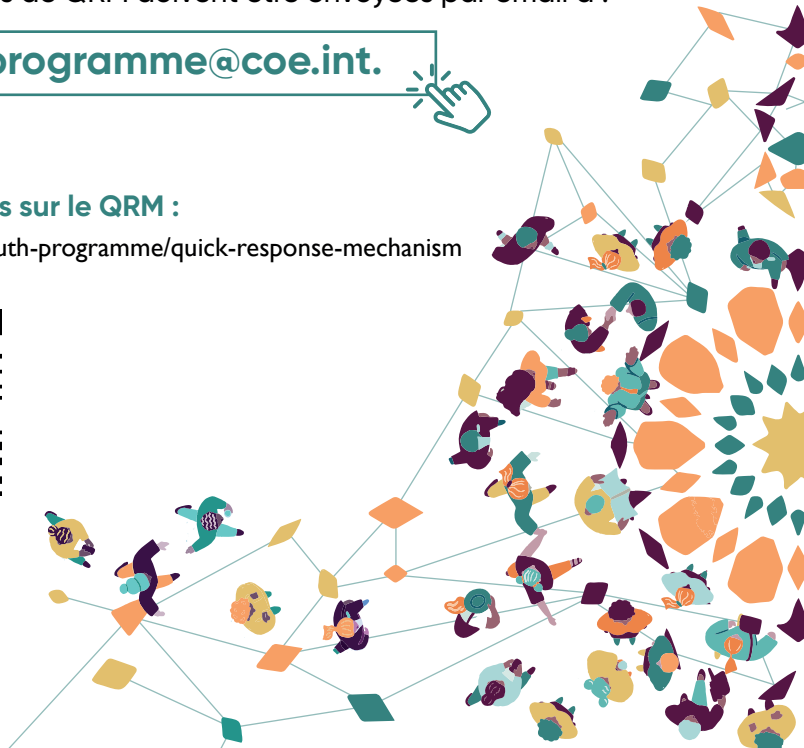
Les demandes de QRM doivent être envoyées par email à :

south-programme@coe.int



Plus de détails sur le QRM :

pjp-eu.coe.int/south-programme/quick-response-mechanism



CONTACTS

**Centre d'Affaires Lake Forum,
5 Avenue de la Feuille d'Erable, 1053 LAC II Tunis, Tunisie**

E-mail : south-programme@coe.int

Website : pjp-eu.coe.int/south-programme



f @SouthProgramme

Ce document a été produit dans le cadre du programme conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, intitulé « Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud V) cofinancé par les deux organisations et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 Etats membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, une traite visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres.

www.coe.int

Les Etats membres de l'Union européenne ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin. Ensemble, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles. L'Union européenne s'engage à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

www.europa.eu

Cofinancé
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Cofinancé et mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe